Recours sélection Equipe de France

Par sarcasticstar

Bonjour,
Je vous contacte pour avoir vos lumières concernant les conseils de notre avocat et les moyens mis en ?uvre pour résoudre notre situation: Nous avons embauché un avocat à la suite de l'éviction sans motif de l'Equipe de France Echecs de notre fils, champion du Monde dans sa catégorie d'âge. Les critères de sélection et la liste des sélectionnés avaient été affichés sur le site fédéral. De toute évidence, en tant que Champion du Monde et numéro 1 Français, sa place était de droit. Suite à son éviction, nous avons demandé par courriel des précisions au sélectionneur. C'est le vice-président qui s'est chargé de nous répondre en justifiant son éviction à l'aide d'arguments faux ou infondés. Nous lui avons répondu par retour du courriel pour leur demander de changer de décision et réintégrer notre enfant. Cette demande est restée sans réponse. Aussi avons-nous eu recours à un avocat, qui nous a proposé la démarche suivante: mise en demeure de la Fédération pour changer cette décision sous 8 jours suivie de procès auprès du Tribunal administratif (2500 euros). Nous en sommes actuellement à la mise en demeure à laquelle la Fédération n'a pas daigné répondre. D'où notre questionnement: que faut-il entendre par cela? Nous avons appris entre temps qu'avant la mise en demeure, nous aurions dû d'abord demander réparation à la Commission d'Appel de la Fédération Française des Echecs et ensuite au Comité National Olympique. A défaut, on nous dit que notre démarche juridique risque d'être débouté par le Tribunal Administratif, à défaut d'avoir rempli toutes les formalités pour un règlement à l'amiable. Qu'en pensez-vous?
A toutes fins utiles, je souhaite préciser également que notre dossier a été traité avec beaucoup de légèreté. Notre avocat a confié notre dossier à un confrère qui, après moult refus de répondre à nos coups de fil et aux courriels adressés, nous a sèchement informé par mail de l'absence de réponse de la Fédération. En somme, deux questionnements s'imposent: quels sont les vraies vois de recours pour demander réparation face à ce préjudice? Est-ce que la mise en demeure a été une démarche appropriée au vu des circonstances? D'avance, merci pour vos réponses.

Par isernon

bonjour,

dans les équipes nationales françaises sportives, la sélection est de la responsabilité du sélectionneur.

vous indiquez dans votre message, qu'il existe un sélectionneur à la fédération française d'échecs, je comprends qu'il n'existe donc pas de sélection de droit pour faire partie de l'équipe de France, sinon il serait inutile d'employer un sélectionneur.

salutations

Par jpgroussard

Bonjour,

je partagerais plutôt l'avis d' @isernon pour un sport quelconque.
Pour le foot, le sélectionneur décide tout seul pour les joueurs utilisés lors de telle ou telle rencontre. Vulgairement dit, il a un pouvoir de vie ou de mort et c'est inattaquable par la justice.
En athlétisme, le sélectionneur "n'existe pas" car il y a des minimas à franchir lors des championnats de France, en hauteur, en longueur, 100m, 200m, etc. Ceux qui franchissent ces minimas font partie de l'équipe de France pour tel ou tel événement (même si le sélectionneur ne les aime pas) et ceux qui sont en dessous reste à la maison.

@Sarcasticstar, c'est par simple curiosité car je ne connais pas très bien les échecs : est-ce qu'il y a quelque chose de comparable (par rapport à ce que j'ai marqué plus haut) pour être sélectionné en équipe de France ?
Un tournoi ? Un pré-tournoi ? Avec les 5/6/7 premiers qualifiés pour faire partie de l'équipe française ? Il n'y a pas quelque chose qui manque dans vos explications ?
Car ce serait vraiment incompréhensible qu'un sélectionneur se prive d'un champion du monde et numéro 1 français.

Cdlt

Par Isadore

Bonjour,

Les critères de sélection et la liste des sélectionnés avaient été affichés sur le site fédéral. De toute évidence, en tant que Champion du Monde et numéro 1 Français, sa place était de droit.
Sauf erreur de ma part, il n'y a pas de place de droit.

Le classement n'est qu'un des critères, l'attitude lors des tournois est par exemple prise en compte.

Nous avons appris entre temps qu'avant la mise en demeure, nous aurions dû d'abord demander réparation à la Commission d'Appel de la Fédération Française des Echecs et ensuite au Comité National Olympique. A défaut, on nous dit que notre démarche juridique risque d'être débouté par le Tribunal Administratif, à défaut d'avoir rempli toutes les formalités pour un règlement à l'amiable. Qu'en pensez-vous?
Je n'ai pas le temps de vérifier, mais il me semble que le règlement de la fédération (que vous avez accepté) prévoit un recours interne obligatoire contre les décisions de la fédération, et que faute de respecter cette voie interne un recours externe n'est pas recevable :
[url=http://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=17]http://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=17[/url]

est-ce qu'il y a quelque chose de comparable (par rapport à ce que j'ai marqué plus haut) pour être sélectionné en équipe de France ?
Un tournoi ? Un pré-tournoi ? Avec les 5/6/7 premiers qualifiés pour faire partie de l'équipe française ?
A titre informatif, oui, il y a une sélection en tournoi. A cela s'y ajoute un système similaire à celui du tennis avec un classement des joueurs. Mais la FIDE a pas mal de critères de sélection.

? Participation et réussite au championnat de France jeunes
? Participation et réussite aux championnats internationaux
? Nombre de parties jouées & évolution du classement Elo
? Sérieux affiché lors des compétitions
? Implication dans le plan de performance
? Evolution constatée dans le jeu - liée au travail fourni dans l'année
? Capacité à se sublimer lors des moments importants
? Passion affichée pour le jeu
? Qualité de l'environnement pour apprécier la pratique et performer sur le long terme

L'idée est de ne pas se retrouver comme ce fut le cas par le passé avec des joueurs prodigieusement doués pour les échecs mais au comportement imbuvable ou aux performances irrégulières. Je pense notamment à des comportements sexistes assez répandus dans le milieu, qui ont poussé la fédération à réformer ses critères pour éviter de sélectionner des individus à l'attitude douteuse même s'ils sont doués.

Par jpgroussard

Bonsoir,

ça m'a l'air d'être un gamin.
Il doit se consacrer entièrement à sa passion, participer à toutes les compétitions possibles et impossibles imposées par sa fédération.
Ce genre de gamin est plutôt très bien élevé, je doute fort qu'il profère des insanités contre les femmes ou les hommes.

Mais bon, tant que @Sarcasticstar refuse de nous éclairer c'est difficile d'y voir plus clair.

Cdlt